

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

67032
REUNION DU 14 AVRIL 1967 à 20 H 45. -

OBJET :

**Subvention exceptionnelle à la
Société des Régates de ROYAN.**

Le quatorze avril mil-neuf cent soixante sept, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 10 avril 1967.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, POUGET, GACHET.

M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS.

Représenté : M. BOUCHET par M. BUJARD.

Secrétaire : M. TETARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Ville de ROYAN a été représentée au Salon Nautique qui s'est déroulé à PARIS du 13 janvier au 23 janvier 1967.

La Société des Régates a mis à la disposition de la Ville un personnel contre le seul versement d'une subvention de 800 F destiné à couvrir le montant des frais de déplacement occasionnés par cette manifestation.

Un crédit a d'ailleurs été réservé à cet effet au chapitre 961 du budget primitif pour l'exercice 1967.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 avril 1967,

Considérant que la présence de la Ville de ROYAN au Salon Nautique a été un excellent moyen de propagande en faveur de la station,

DECIDE :

- d'allouer une subvention de 800 F à la Société des Régates de ROYAN pour la couvrir d'une partie des frais engagés par la Société à l'occasion du Salon Nautique.
- que le montant de cette subvention sera prélevé sur le crédit réservé figurant au chapitre 961, article 657 du budget primitif.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le _____

Le Sous-Préfet **5 AVR. 1967.**